10 août 1566

115

Madame

Ce jourd'huy passez sommes estez empesez avecq les commis du sieur
des ordonnances de Lorraine, gouverneur en ceste ville, pour
la seureté du Roy, garde et seureté des habitans et attentement
des marchans, de sorte que la resolution sey prest heur, ainsi
de sia faict, mettre par escript toutes ordonnances lesquelles
seront bien, tout ordre, espoir trouver à vos altezes, lesquelles
entretenue au bien bien escripte et presente, afin qu'elles puisse-
ne quest passe en cest endroit. Quant aux Ministres
ne puis desmesser aussi vos altezes, qu'ils sont
aiant le Cuer de kiel presche et presenta de beaucoup d'articles
apres, devoir ainsi sey seuvey y estre deuz passez par tout ce
poiecz by theologiens de Lorraine Ceux contre les dit de saincte pulze
Jeuey et Lipzochaut desputer publiquement avecq les presche-
de kiel, le deuillement Radzgeuer et andamer pour ce sancte
escripture et qu'ils ont tansat bien mesmement et semoyen
entre les auditeurs, de maniere que les theologiens fut en
grant danger de sa personne, ne fut estre que le Roy fut tant
que fut en sauvete. Jay du tout faict prendre informations
lesquelles ne faudray aussi devoir vos altezes. Et semble
que ledit theologien est mieulx faict de point venir en ce
sorte que dessus, pour que je pense je ne y auroit du comment
Suyvre bien tresnoblement les mandes de vos altezes
pour tout ce conserver en sancte concorde et bonne union. Dannoz
le 10e jour d'aoust 1566

De vre Alte

Tres humble serviteur

Gitte de Mansfeld

Suite quelle Cardinal

Algemeen Rijksarchief van België
Audiëntie 90, f. 115 r
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/300